



rupture anticipée d'un CDD sur la base d'un commun accord

Par **marie994**, le **24/09/2009** à **14:40**

Bonjour,

Je suis en CDD depuis 11 mois dans la région Aquitaine, depuis le mois de mai mon ami (nous sommes en union libre) a trouvé un emploi en CDI dans la région PACA j'ai donc demandé à mon employeur s'il était possible de mettre fin à mon contrat de CDD de manière anticipée et sur la base d'un commun accord afin que je puisse rejoindre mon ami.

Il en a été d'accord.

Nous avons donc signé une "rupture anticipée d'un CDD sur la base d'un commun accord".

Je souhaiterais savoir si j'ai droit à la prime de précarité car sur divers sites internet je vois que non sur d'autres je vois que oui et la DDTEFP me dit que oui!?

Donc je ne sais plus quoi penser.

sur la lettre de rupture de contrat rien n'est stipulé de particulier.

il y a mon adresse puis celle de mon employeur, le lieu et la date, l'objet, le fait que nous avons convenu d'un commun accord que mon cdd, conclu à une date donnée et renouvelé pour une période donnée, est résilié avant le terme prévu.

que le contrat prendra donc fin à la date indiquée sur la lettre.

Qu'à cette date seront mis à ma disposition les documents de fin de contrat: dernier bulletin de paie, certificat de travail, attestation Assedic et solde de tout compte.

Merci de bien vouloir m'éclairer

Par **carry**, le **26/09/2009** à **20:38**

bonsoir,

je confirme les propos de la direction du travail..

en cas de rupture d'un commun accord l'indemnité préca est due...